

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n°2023.05.109

Attribution d'une subvention à l'association Les Compagnons du végétal, au titre des politiques agricoles et ESS

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **56**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Valérie DUBOIS à Catherine REVEL, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s):

Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Publication : 05/06/2023

Rapporteur : Monsieur YOU

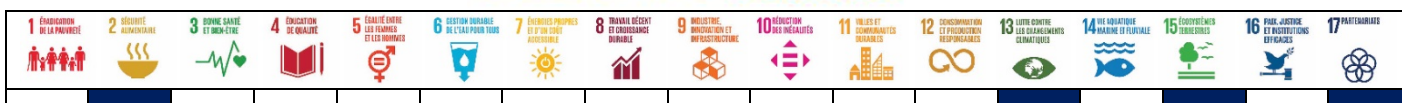
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU VEGETAL, AU TITRE DES POLITIQUES AGRICOLES ET ESS

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition :RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeux :[20203 -2) ACCOMPAGNEMENT VERS L AGROECOLOGIE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 2 : Promouvoir une agriculture durable
- ODD 13 : Adaptation au changement climatique
- ODD 15 : Biodiversité et dégradation des sols
- ODD 17 : Partenariats pour le développement durable

Créée en 2014, l'association « Les Compagnons du Végétal » travaille pour améliorer la résilience alimentaire du territoire par le biais de l'agroécologie et de la pédagogie avec des centaines de bénévoles et 8 salariés. Elle accompagne les collectivités dans leurs réflexions et crée un espace d'échange entre institutions, populations, et monde agricole. Elle est signataire du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable de GrandAngoulême et partenaire de la communauté d'agglomération depuis plusieurs années, travaillant notamment sur la production de graines et plants locaux pour alimenter les projets agroforestiers, au sein du site communautaire des Tuileries de Niollet. Elle est par ailleurs un membre actif du collectif agroforesterie animé par GrandAngoulême depuis 2021 et contribue à l'élaboration de formations thématiques et au développement des connaissances et du transfert de savoir-faire entre intervenants techniques.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, porte l'enjeu de faire évoluer et d'accompagner les changements de pratiques des agriculteurs dans le but de réduire les pressions environnementales pesant sur la biodiversité et les sols agricoles, en favorisant l'agroécologie. A ce titre, GrandAngoulême anime le collectif agroforesterie composé de nombreux partenaires et opérateurs souhaitant favoriser l'agroforesterie auprès des agriculteurs, et a diffusé en 2022 une brochure de communication collective.

En complément, GrandAngoulême soutient le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire. Accompagner l'association Les Compagnons du Végétal permet de couvrir certains besoins environnementaux mais aussi économiques et sociaux. L'association doit aussi s'attacher à coopérer avec les autres acteurs ESS concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Publication : 05/06/2023

Afin de soutenir l'activité de l'association dont le rythme de développement a été important depuis quelques années et qui appelle à une stabilisation et une structuration de son fonctionnement, GrandAngoulême souhaite s'engager de manière pluriannuelle auprès des Compagnons du végétal.

Il est ainsi proposé de soutenir les Compagnons du végétal à travers une convention pluriannuelle de quatre ans, à hauteur de :

- **25 000 € par an** au titre de sa politique agricole et alimentaire
- **5 000 € par an** au titre de sa politique ESS.

Il est précisé que l'association est partenaire d'autres politiques de GrandAngoulême, des partenariats qui se matérialisent actuellement sous forme de prestations de services ou de possibles mises à disposition :

- Transition écologique : programme Doc de nature (5 400 € en 2023) et animations dans le cadre de l'atlas de la biodiversité (3 000 € en 2023).

- Déchets ménagers : mise à disposition possible de déchets verts pour des expérimentations autour de la valorisation des biodéchets.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu la délibération cadre n° 2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Vu la délibération n° 2022.03.037 relative à la feuille de route développement économique,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association Les Compagnons du végétal d'un montant de :

- 25 000 € au titre de la politique agricole et alimentaire,
- 5 000 € au titre de la politique de soutien aux initiatives de l'économie sociale et solidaire,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions et documents s'y afférant.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



**CONVENTION PLURIANNUELLE
2023-2026**

**Entre l'association Les Compagnons du végétal
et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULEME,

Représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération 2020 07 13 du
Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

L'association Les compagnons du végétal, domiciliée 2 rue des Chasseurs, 16400 PUYMOYEN,
Représentée par le Président, Monsieur Benjamin DUROCHER,

Ci-après dénommée « l'association »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Créée en 2014, l'association Les Compagnons du Végétal travaille pour améliorer la résilience alimentaire du territoire par le biais de l'agroécologie et de la pédagogie, grâce à des centaines de bénévoles et 8 salariés. Elle accompagne les collectivités dans leurs réflexions et crée un espace d'échange entre institutions, populations, et monde agricole. Elle est signataire du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable de GrandAngoulême et partenaire de la communauté d'agglomération depuis plusieurs années, travaillant notamment sur la production de graines et plants locaux pour alimenter les projets agroforestiers, au sein du site communautaire des Tuileries de Niollet. Elle est par ailleurs un membre actif du collectif agroforesterie animé par GrandAngoulême depuis 2021 et contribue à l'élaboration de formations thématiques et au développement des connaissances et du transfert de savoir-faire entre intervenants techniques.

Les actions de l'association concourent à l'atteinte des objectifs de GrandAngoulême en matière de développement de l'agroécologie et de développement de l'économie sociale et solidaire, c'est pourquoi un partenariat peut être établi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Publication : 05/06/2023

Afin de déterminer les modalités de ce partenariat, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 – Engagement de GrandAngoulême

Conformément à la délibération du conseil communautaire n° ..., GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 30 000 € / trente mille euros par an à l'association en vue de soutenir ses actions.

Cette somme sera versée annuellement en une fois par GrandAngoulême. Un contrôle pourra être effectué pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'association.

2.2 – Engagements de l'association Les Compagnons du végétal

Afin de contribuer à la mise en place d'une dynamique territoriale participant à l'évolution des pratiques agricoles (agroécologie), l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'association s'engage à réaliser des actions visant notamment à :

- Favoriser le développement de l'agro-écologie sur le territoire de GrandAngoulême ;
- Mobiliser les agriculteurs sur le sujet de l'agroécologie ;
- Associer les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire, pour travailler en coopération et contribuer à la structuration de filières ;
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées ;
- Participer au comité de pilotage de l'Accord Cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable, aux réunions de suivi des actions engagées en lien avec cette convention, ainsi que des temps de travail d'élaboration, de co-définition et co-construction d'actions futures.

Elle est aussi tenue de transmettre, à l'issue de l'année, un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées, des partenariats associés à ces actions, etc.

ARTICLE 3 : DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023
Publication : 05/06/2023

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

ARTICLE 5 : RESILIATION

5.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

5.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération du Grand
Angoulême

Le Président,

L'association « Les Compagnons du
Végétal »

Le président,

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Publication : 05/06/2023

Benjamin DUROCHER